

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2023/MARS/018</b>	<b>OBJET :</b>  <b>DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023 DU BUDGET COMMUNAL - DU BUDGET EAU POTABLE - DU BUDGET ASSAINISSEMENT ET DU BUDGET CENTRE AQUATIQUE</b>
<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 23/03/2023	
<b><u>Date de la convocation</u></b> 17/03/2023	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 17/03/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 17 mars 2023.

**Étaient présents :**

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Sylvie GALLOCHER, Mohammed KHERBACH, Nathalie COSSERON, Aymeric DUROX.

**Étaient absents :**

- Armand DE MAIGRET représenté par Nolwenn LE BOUTER
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Angélique RAPPAILLES
- Valérie JACKY
- Nimca CIGE représentée par Dany FAROY
- Cédric CONTENT représenté par Stéphanie SCHUT
- Suzanna MARTINET représentée par Philippe DUCQ
- Mahmut GÜNER représenté par Alban LANSELLE
- Anne-Laure DE BELLEVILLE représentée par Edith LION
- Michel BILLOUT représenté par Sylvie GALLOCHER
- Guy-Bertrand TCHIKAYA représenté par Mohammed KHERBACH
- Clotilde LAGOUTTE représentée par Nathalie COSSERON

Monsieur Serge HAMELIN est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procès-verbal enregistré en Préfecture  
077-217703271-20230327-2023-MARS-018-DE  
Date de télétransmission : 27/03/2023  
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, 1 4312-1, 1 5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU le rapport d'orientation budgétaire du budget principal de la ville, du budget Eau Potable, du budget Assainissement et du budget Centre aquatique, incluant l'intégration dans le budget communal des budgets annexes suivant lors du passage à la nomenclature M57 ;

- Culturel
- St Antoine

CONSIDERANT qu'il convient de débattre sur les orientations budgétaires au Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (28),

**ARTICLE 1 :**

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 et du rapport ci-annexé pour le budget principal de la ville, intégrant les budgets annexes St Antoine et Culturel au 1<sup>er</sup> janvier 2023, ainsi que des budget Eau Potable, du budget Assainissement et du budget Centre aquatique.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 27 MARS 2023

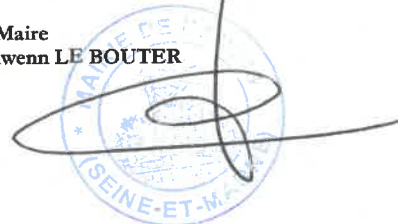
Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission  
en Sous-Préfecture le 27 MARS 2023  
Et de la transmission ou notification  
et publication le 27 MARS 2023

Le Maire  
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20230327-2023-MARS-018-DE  
Date de télétransmission : 27/03/2023  
Date de réception préfecture : 27/03/2023